

Date d'envoi de la convocation : 30 Octobre 2015

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 20

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 12.11.2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/141

ACQUISITION D'UN BATIMENT SITUE A BEAUNE CADASTRE AL54

M. CHAMPION rapporteur, rappelle qu'en raison de l'accroissement des compétences de la Communauté d'Agglomération, le bâtiment siège de l'EPCI, rue

Philippe Trinquet, ne permet plus l'exercice de ses missions de manière optimale et rend difficile l'accueil de nouveaux agents et du public.

Un bâtiment appartenant à VEOLIA EAU situé au 7 bis boulevard Saint Jean à BEAUNE, devant se libérer, le propriétaire a accepté de le céder à la Communauté d'Agglomération pour un montant de 600 000€, comprenant le bâtiment et le terrain attenant, ainsi que les meubles installés.


Le prix proposé est conforme à l'estimation du Service France Domaine du 8 juin 2015 et a, par lettre du 27 Octobre, reçu l'accord de l'actuel propriétaire de ce bâtiment.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- décide de procéder à l'acquisition du bâtiment situé 7bis boulevard Saint Jean à BEAUNE et de son terrain sis sur la parcelle cadastrée AL 54 à BEAUNE, comprenant les meubles installés dont l'inventaire sera réalisé d'un commun accord, au prix de 600 000€,
- décide prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- autorise le Président à signer l'acte notarié à venir et tout acte ou document relatif à l'acquisition de ce bâtiment et de son terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Acquisition d'un Bâtiment situé à BEAUNE Cadastre AL 54 permettant l'accueil des services de la Communauté d'Agglomération [VEOLIA]

Date de transmission de l'acte : 12/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 12/11/2015

Numéro de l'acte : BU-15-141 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20151105-BU-15-141-DE

Date de décision : 05/11/2015

Acte transmis par : Corinne MALDANT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions